



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 60305

Texte de la question

M. Patrice Carvalho interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les conséquences des sommes indûment versés par Pôle emploi. Trop souvent les allocataires de Pôle emploi sont confrontés au problème du trop-perçu. Il leur est de plus en plus difficile d'obtenir une remise gracieuse de leur dette. Cependant, les sommes versées indûment sont de l'entière responsabilité de Pôle emploi. Cette absence de réactivité ou de dialogue entre les services payeurs et ceux qui définissent les droits des allocataires génère des situations financières qui, dans la grande majorité des cas, sont intenable pour les allocataires. Ces erreurs ne peuvent pas uniquement s'expliquer par des défaillances des systèmes informatiques. La mise en paiement des différentes allocations doit être en lien permanent avec la situation de l'allocataire et doit éviter les situations de trop-perçu. Le rôle de l'organisme Pôle emploi n'est pas d'aggraver la situation de précarité de ses allocataires. Les conséquences sont trop graves et handicapantes pour les demandeurs d'emploi pour qu'elles soient minimisées et qu'aucun dispositif efficient ne soit mis en oeuvre pour limiter ces erreurs. Au regard de ces éléments, il est impérieux de contrôler de manière plus efficace les mises en paiement des allocations. Ce contrôle a pour seul but de ne pas fragiliser encore plus la situation financière, déjà précaire, des allocataires. Il lui demande d'instaurer un dispositif permettant d'éviter les versements indus et les remboursements qu'ils engendrent, créant des situations financières intenable.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60305

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5988

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)